

# AXE 1 :

## **STRUCTURATION URBAINE** : *doter le territoire du Pays des Sources d'une organisation propre et mettre en place des complémentarités avec les territoires voisins*

### ***Objectifs des politiques publiques***

#### 1 - IDENTITE ET STRUCTURATION DU TERRITOIRE

- Optimiser l'organisation territoriale du Pays des Sources tout en développant des complémentarités avec les territoires voisins afin de répondre le plus efficacement possible aux différents besoins identifiés sur l'ensemble du territoire.
- Améliorer le cadre de vie en maintenant pour les habitants, un bon niveau d'équipements et de services de proximité.
- Développer l'attractivité du territoire, en particulier en matière d'habitat mais aussi d'activités économiques, comme moyen de conforter son identité et comme vecteur de croissance économique.

### ***Objectifs des politiques publiques***

#### 2 - EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A DEVELOPPER OU A CREER

- Déterminer les équipements ou les services à maintenir, à développer, ou à créer pour répondre aux besoins des différentes populations qui composent le territoire aujourd'hui et à l'horizon 2030.

## A - L'ORGANISATION DE L'ESPACE DU PAYS DES SOURCES

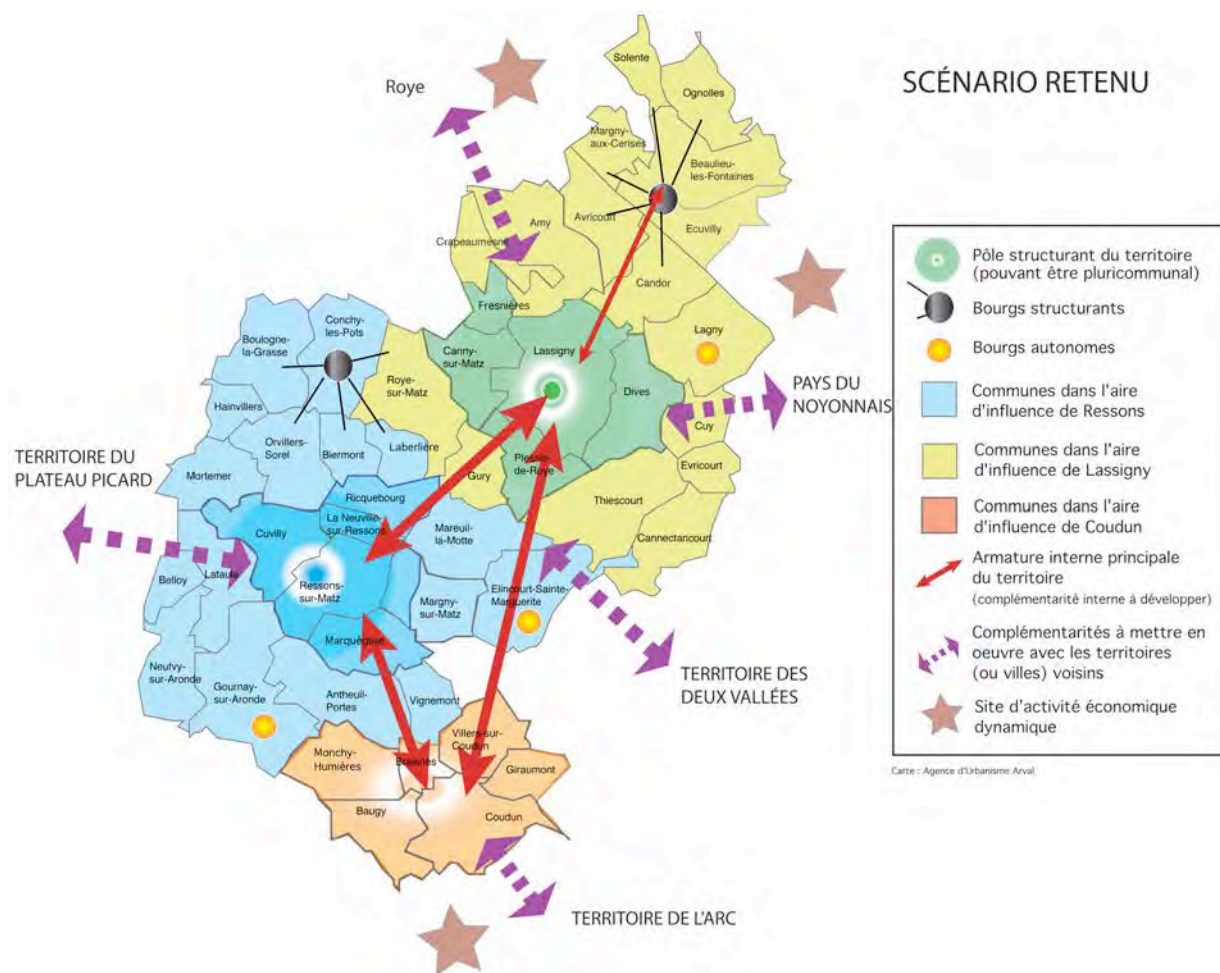
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT proposent une optimisation de l'organisation territoriale du Pays des Sources afin de confirmer sa position territoriale à l'échelle régionale, de freiner l'accroissement de la dépendance vis-à-vis des pôles voisins et lutter ainsi contre une tendance à devenir un "territoire dortoir".

Il s'agit d'améliorer le cadre de vie en proposant une gamme d'équipements et de services rapidement accessibles ce qui contribuera à l'attractivité du territoire et limitera les déplacements pour y accéder sur des distances impliquant systématiquement le recours aux modes motorisés (voiture individuelle le plus souvent) les plus impactant pour l'environnement.

Par ce biais, à l'horizon 2025-2030, le territoire du Pays des Sources pourra préserver son identité et garantir un développement équilibré, respectueux de l'environnement, en anticipant les besoins émis par les habitants actuels et futurs.

Plusieurs scénarios d'organisation territoriale avec leurs conséquences sur l'avenir du territoire du Pays des Sources ont été étudiés, en tenant compte de la nécessaire complémentarité à conserver et à conforter avec les territoires (ou villes) voisins qui disposent notamment d'équipements et de services qu'il est difficile d'envisager sur le territoire. Le scénario retenu est le suivant :

***Mettre en place une armature interne qui confirme le rôle des pôles à l'échelle du territoire et des bourgs identifiés par l'analyse territoriale, en cherchant à leur donner un niveau minimum d'équipements et de services.***



Le territoire de 48 communes est découpé en interne en 3 secteurs de vie majeurs qui regroupent pour chacun d'eux un nombre variable de communes autour d'une commune un peu plus dotée en équipements ou services que les autres. Ce découpage tient compte des échanges existants sur le terrain (commerces ou services de proximité fréquentés par les habitants des villages voisins, activités de loisirs ouvertes aux communes voisines, etc.), de la réalité et de la facilité des déplacements au regard du réseau routier pour accéder à la commune la mieux équipée, ainsi que des habitudes de travail en intercommunalité constatées (communes organisées en regroupement pédagogique intercommunal ou concentré, communes membres d'un même syndicat des eaux, etc.).

Sur **chacun des 3 secteurs de vie** (commune « pôle » et communes associées) ainsi identifiés (secteur de Lassigny, secteur de Ressons, secteur de Coudun), les perspectives de développement du Pays des Sources devront contribuer à **assurer un minimum d'équipements et de services pour répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire** et limiter ainsi leur dépendance vis-à-vis des pôles voisins (Compiègne, Noyon, Roye notamment).

Etant donné les différences de poids démographiques des pôles et des bourgs structurants, il n'est pas possible de proposer sur chacun d'eux une gamme étoffée d'équipements et de services, mais **de pouvoir y trouver au moins les services et équipements de première nécessité** dans l'ensemble des besoins généralement émis par les habitants : commerces de proximité ; service postal et guichet bancaire ; équipement périscolaire, cantine et centre de loisirs ; médecin et pharmacie ou infirmier ; aire de jeux, plateau sportif voire salle de sports ; bibliothèque et salle multifonctions d'une capacité d'au moins 150 personnes.

**1. La notion de pôle** du territoire renvoie à un groupe de communes composé d'une des 3 communes centres (Lassigny, Ressons-sur-Matz ou Coudun) et pour chacune d'elle un ensemble de communes qui la jouxtent. Aussi, le maintien ou la création de commerces, d'équipements ou de services participant au fonctionnement de ce pôle et ayant un rayonnement sur l'ensemble du secteur de vie peut se faire sur l'une de ces communes qui composent le pôle. Le pôle de Coudun a la particularité de recouvrir les 6 communes qui forment aussi le secteur de vie. Le renforcement des équipements, services, emplois sur les pôles structurants doit conduire à les affirmer en tant que « moteurs » du développement du territoire.

**2. La notion de bourg structurant** du territoire renvoie à une commune (Conchy-les-Pots) ou deux communes formant une conurbation urbaine (Beaulieu-les-Fontaines/Ecuvilly) disposant d'une gamme de commerces, d'équipements et de services suffisamment étoffée pour satisfaire les besoins des habitants de la commune, mais aussi des quelques villages voisins. Ces bourgs structurants tiennent un rôle de relais dans l'accès aux équipements et services de proximité, qu'il convient de conforter, car cela permet de limiter les déplacements sur des distances assez importantes et répond aux besoins des personnes les plus captives.

## Orientations :

- ✓ Mettre en place une armature urbaine forte autour de 3 pôles à l'échelle du territoire (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) et les communes associées, 2 bourgs structurants (Conchy-les-Pots et Beaulieu-Ecuvilly) et 2 bourgs « autonomes » (Lagny, Elincourt-Sainte-Marguerite).
- ✓ Viser au maintien et au renforcement des équipements, services et activités dans ces communes (commerces, services publics, santé, culture, sport et loisirs), suivant une logique de foisonnement sur un lieu donné (bourg ou pôle identifié).
- ✓ Corréler les perspectives de développement démographique à cette armature urbaine dans la logique d'optimiser l'usage de ces équipements et services en lien avec la présence d'une population croissante.

3. Les **bourgs autonomes** du territoire correspondent à **trois communes** (Lagny, Elincourt-Saint-Marguerite, Gournay-sur-Aronde) qui disposent à ce jour de quelques équipements, services et commerces de proximité profitant principalement aux habitants de la commune. Au regard des autres orientations développées par le SCOT (tourisme pour Elincourt-Sainte-Marguerite, économie pour Lagny), le maintien, voire le développement de cette gamme de services, est à encourager car elle répond aux besoins à venir des habitants ou des personnes appelés à fréquenter ces communes.

Concernant Gournay-sur-Aronde (présence d'une boulangerie, d'un restaurant, d'un point poste), il convient de signaler que les perspectives de développement pourraient être limitées par le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRT) liées au centre de stockage de gaz souterrain, en cours d'élaboration par les services de l'Etat, sachant que les études actuelles (en attente de l'approbation du PPRT par le Préfet) identifient seulement le hameau de Saint Maur comme entité urbanisée directement concernée par le PPRT.

Il est à noter que d'autres communes pourraient être identifiées comme bourg autonome, pendant la période d'application du SCOT, suivant leur rythme de développement constaté et les initiatives privées (ou publiques) qui seraient prises pour créer ou développer des commerces, des équipements ou des services à la population.

Les autres communes qui ont essentiellement une configuration de village bénéficieront des ressources apportées par les pôles et les bourgs en termes d'emplois, d'accès aux commerces, aux services et aux équipements. Elles pourront aussi accueillir des activités et des habitants dès lors qu'elles en ont l'opportunité et que sont évités les effets de concurrence stérile avec les pôles et les bourgs.

Dès lors, il convient, dans un **premier temps, de maintenir les services et équipements de première nécessité existants** dans chacun des pôles et bourgs en optimisant leur fonctionnement : ouverture des équipements ou services à l'ensemble des habitants des communes du secteur par exemple. Ce principe inscrit au SCOT pourra aider les collectivités à défendre la sauvegarde des services en milieu rural face à la réorganisation engagée par l'Etat (plus particulièrement, la question est récemment posée pour les écoles). Il permet notamment d'identifier les communes où le service en question mérite d'être maintenu au regard de la structuration urbaine du territoire et de son rôle pour impulser localement une dynamique commerciale et de services suivant une logique de foisonnement.

## Orientations :

- ✓ **Sur les 3 pôles** (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun et communes associées), les **commerces et services à trouver** sont :  
commerces de proximité (dont restauration) ; service postal ; guichet bancaire ; équipement scolaire (avec cantine, accueil périscolaire) et centre de loisirs ; structure d'accueil pour personnes âgées et structure pour petite enfance ; médecin et pharmacie complété d'un infirmier ou d'une activité paramédicale ; aire de jeux, plateau sportif et salle de sports couverte (pouvant correspondre à un gymnase) ; bibliothèque et salle multifonctions d'au moins 150 personnes (avec accueil activités dessin, musique, peinture, etc.).
- ✓ **Sur les 2 bourgs structurants** (Conchy-les-Pots et Beaulieu-Ecuilly), les **commerces et services à trouver** sont :  
commerces de proximité ; service postal et service financier ; équipement scolaire (avec cantine, accueil périscolaire) ; médecin et pharmacie complété d'un infirmier ou d'une activité paramédicale ; aire de jeux, plateau sportif et salle pour la pratique du sport (pour Conchy-les-Pots, une salle existe à Orvillers-Sorel) ; bibliothèque et salle multifonctions d'au moins 150 personnes
- ✓ **Identifier les équipements et services manquants**, sur chacun des pôles et des bourgs structurants, **et œuvrer pour les créer**.

Dans un second temps, les collectivités locales devront aider à la mise en place des équipements et services manquants au regard du rythme d'évolution démographique constaté suivant le scénario envisagé. Il est utile de préciser ici que la répartition de la population qu'il sera possible d'accueillir à l'horizon 2025-2030 (voir axe 2 : Habitat) repose sur cette armature urbaine proposée afin de conforter le poids démographique de chaque pôle et chaque bourg, rendant ainsi plus viables les activités, les équipements et les services maintenus ou créés.

Le maintien de l'activité commerciale pourra être encouragé par le recours aux dispositions de l'article L.123-1-5 7°bis du code de l'urbanisme qui permet d'identifier par le découpage en zones du Plan Local d'Urbanisme et le règlement qui l'accompagne, les quartiers, les îlots ou les voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif. La création de nouvelles surfaces commerciales (notamment celles relevant actuellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial) ou le développement de celles existantes est possible dans les communes formant les 3 pôles du territoire, en précisant que cette disposition sera affinée dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui sera réalisé au moment de la mise en compatibilité du SCOT du Pays des Sources avec les dispositions issues du Grenelle 2 de l'Environnement.

Le maintien ou la création de ces services, équipements et commerces de première nécessité pourra aussi résulter d'un soutien apporté par les collectivités publiques (communes, groupement de communes, Pays) au moment de la reprise d'une activité (commerce de proximité par exemple) ou de la création. Ce soutien pourra correspondre à une aide financière dont les conditions sont à définir, à une mise à disposition d'un local, à une aide pour l'acquisition du matériel nécessaire au fonctionnement de l'activité, etc.

Une relation étroite est à développer pour les communes et groupement de communes du territoire avec les partenaires institutionnels directement concernés : Conseil Régional au titre de l'aménagement du territoire et de la mise en place des Pays, Conseil Général au titre du développement rural, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture (au moins pour les activités à la ferme), Conseil de développement des Pays.

Il s'agira d'être vigilant sur la localisation à l'intérieur de chaque secteur des équipements et services de manière à assurer leur bon fonctionnement. La notion de foisonnement est à privilégier au moins pour les commerces, services publics et bancaires, services de santé. Les "communes centres" (Ressons-sur-Matz, Lassigny, Coudun) de chaque pôle sont les plus disposées à regrouper ces services et équipements.

En revanche, les équipements d'intérêt territorial ou inter-territorial pourraient être répartis sur l'ensemble du territoire en fonction de la logique d'implantation prévalant au choix d'un site. Toutefois, ces équipements majeurs à l'échelle du Pays des Sources peuvent également contribuer très largement au foisonnement de services dans un lieu donné le rendant donc plus attractif. Dans ce cas, il pourrait être souhaitable de privilégier leur implantation sur une des communes formant un des 3 pôles du territoire.

Lien avec le thème « Déplacements » (axe 3) :

D'après ce scénario, la mise en place d'un réseau de transport collectif pourrait principalement répondre à des problèmes de déplacement interne au territoire, en particulier entre les pôles et les bourgs structurants pour rejoindre les équipements ou services qui s'y trouvent, mais aussi depuis ou vers les pôles extérieurs qui continueront à exercer une attractivité sur les habitants du Pays des Sources au moins pour les grands équipements et services (hôpital, médecins spécialistes, commerces spécifiques, etc.) qui ne s'y trouveraient pas.



## **B - LES EQUIPEMENTS ET SERVICES D'INTERET TERRITORIAL A CREER OU A DEVELOPPER**

Il convient ici de distinguer **plusieurs types d'équipements ou de services destinés aux différentes catégories d'âge** de la population qui compose le Pays des Sources. Tous méritent d'être abordés à l'échelle territoriale (celle de la Communauté de Communes) pour répondre à la globalité de la problématique posée. Pour autant, la question de la localisation d'un grand équipement est abordée à l'échelle interterritoriale (intégrant une complémentarité avec les territoires voisins, en particulier l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, la ville de Roye et ses environs).

### **Equipements et services pour la petite enfance :**

La situation actuelle fait que la Communauté de Communes du Pays des Sources dispose d'un service « Petite Enfance ». En revanche, seule la commune de Ressons-sur-Matz a mis en place une structure fixe (halte-garderie) qui est saturée en termes de demandes et de fréquentation attestant des attentes d'une partie de la population dans ce domaine, d'autant que le Pays des Sources accueille souvent de jeunes ménages en âge d'avoir des enfants.

A l'horizon 2025-2030, la mise en place d'une structure fixe (type multi-accueil ou halte-garderie) est à envisager, au moins sur chacun des 3 pôles. Ces équipements viendraient compléter le réseau d'assistantes maternelles agréées existant et à conforter. L'équipement à créer peut être d'initiative publique (comme c'est le cas de la halte-garderie de Ressons-sur-Matz) mais pourrait aussi résulter d'initiative privée (milieu associatif, entreprises, etc.) dès lors que le service offert serait ouvert au plus grand nombre de ménage possible.

Le choix du site sur chacun des 3 pôles n'est pas nécessairement la commune-centre. Il serait intéressant de prendre en compte les logiques de déplacements des parents susceptibles de confier leurs enfants à ces structures. A titre d'exemple, lors des études, a été évoqué, pour le pôle de Coudun, l'intérêt d'étudier l'implantation de l'équipement pour la petite enfance sur la commune de Monchy-Humières qui a l'avantage de se trouver sur l'axe (RD935) conduisant au pôle d'emplois de Compiègne (lieu de passage important des actifs habitant le Pays des Sources mais travaillant sur le Compiègnais ou prenant le train vers la région parisienne).

### **Orientations :**

- ✓ **Petite enfance** : Envisager le **maintien de la structure existante à Ressons-sur-Matz** (halte garderie) et son évolution vers une structure de type multi-accueil. **Envisager à minima une structure de type « halte garderie » ou « multi-accueil »** sur au moins **chacun des deux autres pôles** du territoire (Coudun et Lassigny). Ces équipements viendraient en plus du maintien du réseau d'assistantes maternelles agréées à conforter.

### **Equipements et services pour les enfants et les adolescents :**

Il existe plusieurs centres de loisirs répartis sur l'ensemble du territoire (notamment sur les 3 pôles). Ce service est notamment porté par chacun des deux centres sociaux ruraux (Ressons et Lassigny).

Les activités proposées offrent une réponse le plus souvent satisfaisante aux attentes des jeunes. L'orientation avancée au SCOT vise donc à soutenir les actions existantes portées par les associations locales et par les centres sociaux ruraux en cherchant une plus forte synergie qui pourrait permettre d'optimiser l'offre.

L'autre orientation concerne l'équipement de type lycée public **d'enseignement général, technique et/ou professionnel public** qui n'existe pas sur le Pays des Sources. Celui-ci pourrait venir en complémentarité des établissements existants à Compiègne et à Noyon qui accueillent aujourd'hui les lycéens du Pays des Sources, ainsi que des établissements privés existants sur le territoire et offrant des formations de niveau lycée. Un nouveau lycée permettrait de réduire les temps de trajets actuellement constatés pour accéder à cet équipement (près d'une heure pour certains lycéens des villages les plus éloignés des principaux axes routiers). Il pourrait aussi entrer dans le cadre de la mise en place d'un pôle de formation sur le territoire en lien avec les perspectives économiques.

Cette **orientation avancée du SCOT vise à constituer une base de dialogue avec la Région** Picardie et l'Inspection Académique, partenaires essentiels à l'éventuelle création de cet équipement. Sa **localisation reste à définir**, en particulier à l'éventualité d'un équipement partagé avec Roye et les communes environnantes qui ne sont pas dotées de lycée public. Sur le territoire du Pays des Sources, la localisation de cet équipement est à corrélérer à la structuration urbaine retenue. Elle peut aussi être liée à un concept de zone d'activités économiques à forte valeur ajoutée regroupant des entreprises, un pôle de formation dont un lycée, une pépinière d'entreprises, des services communs dans un cadre attractif.

### **Equipements et services aux personnes âgées et handicapées, équipements de santé :**

La capacité d'accueil actuelle est limitée dans les établissements, implantés sur le territoire, destinés à l'hébergement des personnes âgées. Une partie des personnes occupant ces structures ne sont pas originaires du territoire. Ces structures sont créatrices d'emplois durables. Les services aux personnes âgées à domicile sont en grande partie portés par les centres sociaux ruraux. Le développement de structures doit s'inscrire également dans les orientations politiques des institutions compétentes dans le champ des personnes âgées (département, ARS, etc.) et dans le cadre législatif.

### **Orientations :**

- ✓ **Enfants et adolescents : Pérenniser les activités de loisirs existantes** portées par les associations locales et par chacun des deux centres sociaux en proposant un rapprochement afin d'optimiser l'offre. Inscrire au SCOT le **souhait d'implanter un équipement d'enseignement public** (type lycée d'enseignement général et/ou technologique ou professionnel) sur le territoire ou à proximité, en lien notamment avec la ville de Roye (positionnement central à l'échelle de la Région) afin d'améliorer significativement les conditions d'accès à cet équipement pour une grande partie des adolescents du Pays des Sources).
- ✓ **Personnes âgées : Développer les capacités d'accueil** à l'horizon 2025-2030, dans des établissements adaptés, situés en particulier sur les pôles, **à partir d'une offre diversifiée** (logement type RPA, unité spécialisée pour les personnes dépendantes, maisons de repos) tout en préservant les services mis en place (repas, soins, transport, etc.) aidant à la politique de maintien à domicile.

L'orientation proposée repose, en premier lieu, sur le développement et la diversification de l'offre d'accueil des personnes âgées sur le territoire, d'une part dans des établissements adaptés pour les personnes les plus dépendantes ou souffrantes, d'autre part dans des logements plus appropriés (plain-pied, superficie de terrain limité, etc.) pour les personnes souhaitant restées indépendantes.

Une **aide au développement et à la création d'établissements pour personnes âgées** est ainsi souhaitée à l'échelle du territoire en misant sur une diversification des types de structures implantées sur le territoire : Résidences pour Personnes Agées, long séjour, unités spécialisées, quartier d'habitat adapté, etc. Les communes et leur groupement qui composent le territoire chercheront à apporter toutes formes de soutien utile au développement d'une offre suffisante et adaptée aux besoins de logement des personnes âgées. Il serait, par ailleurs, intéressant que le niveau élevé d'équipements et de services proposés dans les établissements pour personnes âgées puisse à terme également profiter aux habitants bénéficiant par ailleurs du maintien à domicile, à partir d'accueil de jour, de synergies à développer dans les services de repas, de soins, de loisirs, prodigués au sein de ces structures. Ces dispositifs restent à concevoir entre ces établissements privés ou publics et la collectivité publique en charge de la politique pour les personnes âgées.

En second lieu, il est proposé la **généralisation** à l'échelle du Pays des Sources (voire du Pays Sources et Vallées) **d'un service d'orientations** des personnes à la recherche d'une structure pouvant répondre à leurs besoins (soins à domicile, repas à domicile, déplacement ponctuel, etc.).

Par ailleurs, en concertation avec les professionnels de santé installés sur le territoire, il pourra être envisagé de maintenir ou de créer, au moins sur chacun des 3 pôles du territoire, un équipement de santé (type maison médicale en mesure d'accueillir des permanences de médecins spécialistes installés à l'extérieur du Pays des Sources) ou encore d'accompagner les communes dans la mise en place de moyens utiles à l'installation d'un médecin.

### **Services publics :**

Les territoires périurbains et ruraux sont souvent confrontés à des restructurations de services publics relevant de l'Etat, qui d'une part, ne tiennent pas toujours compte des découpages en groupement de communes, d'autre part peuvent aller à l'encontre de la structuration urbaine visée localement.

Sur le Pays des Sources, il est **demandé, à l'horizon 2025, au moins le maintien des services publics (Poste, Trésor Public, Gendarmerie, etc.) suivant l'organisation existante au moment de l'approbation du SCOT**. En outre, il est demandé qu'une **même communauté de gendarmerie soit mise en place pour l'ensemble du Pays des Sources**, par évolution du dispositif actuel où la gendarmerie pour les communes du canton de Ressons-sur-Matz fonctionne avec celle d'Estrées-Saint-Denis, tandis que la gendarmerie pour les communes du canton de Lassigny fonctionne avec celle de Guiscard.

### **Orientations :**

- ✓ **Personnes âgées :**  
Se doter d'un service d'orientation des personnes à la recherche d'une structure répondant à leurs besoins. **Etudier les synergies possibles à développer entre les services proposés** (soins, restauration, accueil de jour, etc.) dans les établissements implantés sur le territoire et **les personnes faisant le choix du maintien à domicile.**
  
- ✓ **Services publics :**  
Doter l'ensemble du Pays des Sources **d'une même communauté de gendarmerie.**



### **Envisager un nouvel équipement aquatique :**

Le territoire du Pays des Sources est dépourvu de piscine. Toutefois, de tels équipements sont accessibles sur les territoires voisins (Roye, Noyon, Thourotte, Compiègne, Lachelle, Estrées St Denis et Montdidier), aux scolaires, aux associations et aux usagers libres (loisirs). Les territoires voisins du nord ne comptent pas de véritable centre aquatique (avec activités ludiques, voire de détente et relaxation ou rééducation associée à la santé) tandis que des équipements de ce type existent sur l'agglomération compiégnaise, Estrées-Saint-Denis ou sur Moreuil et connaissent une fréquentation importante. Il convient de signaler que la Communauté de Communes du Pays de Noyonnais comme la Communauté de Communes des Deux Vallées ont, pour chacune d'entre elles, engagé des réflexions sur la création d'un nouvel équipement aquatique. Plusieurs scénarios ont été étudiés dans la phase des études dont un visant à la création d'un équipement aquatique portée par la Communauté de Communes du Pays des Sources. Les élus ont mis en avant le coût de fonctionnement élevé d'un tel équipement, d'autant plus difficile à équilibrer que les territoires voisins se doteraient aussi d'un équipement de ce type, voire plus attractif, pouvant limiter le taux de fréquentation de la piscine du Pays des Sources.

Dès lors, il est **proposé d'aborder la question de la création d'un nouvel équipement aquatique à l'échelle du Pays Sources et Vallées et/ou encore avec l'Agglomération de la Région de Compiègne.** Le principe réside dans **la mise en commun de moyens pour créer un équipement le plus adapté possible aux attentes de la population en cherchant à mutualiser les coûts de fonctionnement.** Le choix de sa localisation devra alors tenir compte des conditions d'accessibilité depuis l'ensemble du territoire (groupements de communes concernés) afin qu'il profite au plus grand nombre. Ainsi, si cet équipement n'est pas implanté sur le Pays des Sources, il pourrait se trouver en proche périphérie en permettant une desserte en mode de transport collectif. Les modalités d'utilisation par les administrés seront adaptées à l'ensemble des habitants des groupements de communes qui auront contribué à la réalisation de cet équipement.

Il est utile de signaler que la réalisation, à l'horizon 2025, d'un grand équipement à vocation culturelle (faisant aussi office de salle de spectacles) n'a pas été retenue comme un objectif prioritaire à traduire au SCOT. Pour autant, un tel projet demeure réalisable même s'il n'est pas inscrit dans ce SCOT.

### **Orientations :**

- ✓ **Équipement aquatique : Approfondir les réflexions engagées sur la création de cet équipement** sur le territoire en fonction de ceux existants sur les territoires voisins (CCPN, CC2V, ARC, etc.) pouvant connaître des évolutions. Etudier la réalisation de cet équipement sur le Pays des Sources, voire en proche périphérie mais ouvert aux habitants du territoire sans restriction, en lien avec l'un ou plusieurs de ces territoires voisins en choisissant une implantation et des modalités adaptées d'utilisation partagée.